



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE
8, Cours des Alliés
BP40433
35004 RENNES CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr
mel service : pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr

Rennes, le 22 janvier 2019

**BULLETIN D'INFORMATION A L'ATTENTION DES
GESTIONNAIRES DE D.S.C.M
EXONERATION DE TICPE POUR LES NAVIRES DE COMMERCE
ET LES NAVIRES DE PÊCHE**

Je vous informe qu'en application des dispositions du paragraphe 20 de la circulaire 18-062 du 20 novembre 2018, publiée au bulletin officiel des douanes (BOD) n°7272 du 20 novembre 2018, vous ne pouvez délivrer du carburant détaxé **aux utilisateurs de navires de commerce et de navires de pêche** que sur présentation des documents mentionnés aux paragraphes 9 à 17. **Vous êtes tenus d'en conserver une copie**

Situation des navires français	Document à produire
- Navire de commerce - Navire de pêche - Navire conchylicole	- Permis d'armement « commerce » - Permis d'armement « pêche et cultures marines » - Le permis d'armement « pêche et cultures marines » ou « la carte de circulation professionnelle » qui remplace le permis de circulation.

Situation des navires étrangers	Document à produire
- Navire de commerce	- Certificat d'immatriculation (certificate of registry) reprenant au minima le nom, numéro d'immatriculation, le nom du propriétaire et comprenant la mention « passenger ship » ou « cargo ship » ou « commercial ship » ou « spécial purpose ship » ou tout autre titre de sécurité du navire visé par l'administration du pavillon. - Liste d'équipage (crew list), fiche d'effectif minimal (safe Manning document)
- Navire de pêche	- Certificat d'immatriculation « certificate of registry

P/Le directeur régional,
Le chef du pôle d'action économique,
Philippe BONNAFOUS